

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTELE Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTELE Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

## Délibération n°2016/115

**OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION SKI PASS CCVU/ EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP ET ST JEAN MONTCLAR - PRIX DE VENTE SKI PASS « JEUNES SAISON 2016/2017 ».**

Le Conseil de Communauté,

**VU** la convention signée le 13 Décembre 2011 avec les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Ste Anne et de Larche, au terme de laquelle ces derniers ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire et sur St Vincent et la Bréole.

Vu ses avenants n°1 en date du 2/07/2012, n°2 en date du 14/10/2013, n°3 en date du 13/10/2014 et n°4 en date du 16/11/2015.

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques de la vallée, ont décidé de maintenir le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la communauté, pour la saison 2016/2017 à **91 €** l'unité.

Vu le projet d'avenant n° 5 établi à cet effet qui lui est soumis.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye réuni le 6 septembre 2016.

Le Conseil de Communauté,  
Sur proposition du Président,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cet avenant n°5.
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président, délégué aux finances à procéder à sa signature,
- **ACCEPTE** le prix de vente à la Communauté du forfait « ski-pass jeunes » consenti par les exploitants pour la saison 2016/2017 qui s'élève à
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants à **91 € l'unité**, domiciliés sur le territoire communautaire et sur Saint Vincent et la Bréole à **36 € l'unité** pour la saison 2016/2017,
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au budget annexe "ski" de la Communauté, section ski de fond.
- **PRECISE** que les enfants des communes de ST VINCENT et de la BREOLE bénéficieront, dudit "SKI-PASS" sous réserve que les communes concernées acceptent de prendre en charge une participation égale à **55 €** par carte,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie créée à cet effet. et inscrites à l'article 70632 et 7474 et que les crédits correspondant à l'achat de ces cartes auprès des exploitants seront inscrits à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

